

ARRIVEE DU PERE NOEL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° 2022-334V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'arrivée du père Noël,

ARRETE :

- Article 1** : La circulation sera déviée et ralentie le dimanche 18 décembre 2022 de 14h30 à 18h00 suivant l'évolution du cortège dans les rues suivantes : rue de Caligny, rue Sivard de Beaulieu, rue du Quai à Vin, rue Torteron, rue Jean Loret, place du Grand Valnoble, rue Tilloloy, boulevard de Verdun, rue Holgate, place de la République.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit place de la République le dimanche 18 décembre 2022 de 13h00 à 20h00.
- Article 3** : La circulation sera interdite place de la République le dimanche 18 décembre 2022 de 15h00 à 19h00.
- Article 4** : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan.
- Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

